
Politique sur l'accès au dossier académique des étudiants

Les obligations relatives à l'accès aux dossiers et aux renseignements personnels des étudiants sont définies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*. La faculté de médecine collecte, utilise et transmet des renseignements personnels de ses étudiant(e)s conformément aux lignes directrices ci-dessous. Cette politique respecte la politique 40.29 du secrétariat général de l'Université sur la protection des renseignements personnels.

Règles générales

Constitution du dossier académique de l'étudiant(e) : en s'inscrivant à l'année préparatoire en médecine ou au doctorat en médecine, les étudiants consentent à la collecte de leurs renseignements personnels par la faculté de médecine. Les renseignements consignés dans le dossier académique de l'étudiant(e) qui sera ouvert par l'équipe du vice-décanat aux études médicales de premier cycle sont confidentiels et l'accès est limité et contrôlé.

La faculté est toutefois tenue de divulguer des **renseignements personnels**, notamment aux fins de l'admission, de la gestion du dossier des étudiants ou pour toute requête légitime formulée par :

- l'Université de Montréal
- les différents ministères provinciaux
- le Conseil médical du Canada (CMC)
- le Collège des médecins du Québec (CMQ)
- l'Association des facultés de médecines du Canada (AFMC)
- le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS)

Tous les documents physiques qui constituent le dossier académique de l'étudiant(e) sont conservés dans les locaux du vice-décanat aux études médicales de premier cycle. Ils sont entreposés dans un endroit assurant leur sécurité et le respect de leur caractère confidentiel.

Tous les documents électroniques qui constituent le dossier étudiant sont conservés dans le progiciel Synchro ou sur des plateformes institutionnelles sécurisées dont les accès sont contrôlés en fonction des titres d'emploi au sein du vice-décanat. Les informations académiques sont accessibles au personnel académique et à la direction dans le cadre de leurs fonctions.

Pour toute question sur les renseignements qui peuvent être divulgués à chaque institution ici-haut mentionnée, veuillez communiquer avec la direction du programme d'études médicales de premier cycle.

Accès et consultation : un étudiant(e) a accès en tout temps à son dossier électronique (conservé dans le logiciel Synchro) et peut consulter en temps réel l'information consignées ainsi que l'historique des formulaires et des documents soumis.

Tous les autres documents peuvent être consultés sur place sur demande de l'étudiant(e) en fournissant une preuve de son identité. Cette consultation se fait selon la disponibilité du personnel et un membre du vice-décanat sera présent pendant la durée de la consultation du dossier et se fait habituellement à l'intérieur de 2 jours ouvrables. Aucun dossier, ou partie de dossier, ne peut être sorti des locaux du vice-décanat.

Les personnes suivantes peuvent consulter le dossier physique ou électronique d'un étudiant(e) sans l'autorisation explicite de celui-ci :

- le secrétaire de faculté;
- le comité formé pour les cas de fraude et plagiat;
- les membres du comité d'appel
- le service juridique de l'Université de Montréal en cas de litige;
- les membres du vice-décanat aux études médicales de premier cycle, dans l'exercice de leurs fonctions.

Contenu du dossier étudiant

Le dossier électronique unique (Centre Étudiant) contient tous les documents produits et pertinents à la gestion du dossier de l'étudiant(e) pendant la durée des études médicales de premier cycle, à l'obtention du diplôme et du jumelage aux études postdoctorales. Les documents inclus au dossier sont les suivants :

- inscription aux cours et horaire de l'étudiant(e)
- modification de choix de cours
- annulation et abandon de cours
- équivalence et exemption et relevé de notes d'autres institutions justifiant l'équivalence
- interruption temporaire des études (suspension)
- absence à une évaluation et les pièces justificatives
- absence à un cours à une évaluation et les pièces justificatives
- transfert de cours
- relevés de notes non-officiel

Le dossier électronique d'évaluation contient :

- les résultats d'évaluation à certains cours cliniques (via le portail d'évaluation),
- les évaluations des compétences en stage via MedSIS
- les évaluations d'atteintes d'objectifs cliniques via MedSIS .

Le dossier physique académique contient tous les documents produits et pertinents à la gestion du dossier de l'étudiant(e) pendant la durée des études médicales de premier cycle, à l'obtention du diplôme et du jumelage aux études postdoctorales. Ce dossier contient les informations complémentaires au dossier électronique. Selon les situations applicables, les documents inclus au dossier sont les suivants :

- photo de l'étudiant(e);

- documents relatifs à des transferts de cours dans le cadre des ententes interuniversitaires;
- attestation d'interruption temporaire des études (suspension) au Collège des médecins du Québec et à l'Association des Facultés de médecine du Canada;
- serment d'engagement signé par l'étudiant(e);
- demandes de révision d'examens;
- confirmation des accommodements autorisés par le service de soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH);
- lettres officielles envoyées à l'étudiant(e);
- comptes rendus de réunion entre la direction du programme et l'étudiant(e);
- plan de soutien à la réussite;
- correspondance et documents complémentaires relatifs aux demandes de suspension des études, excepté les billets médicaux s'il y a lieu;
- avis de restriction dans la poursuite des études (mise sous probation, problèmes de professionnalisme, exclusion, etc);
- documents relatifs au plagiat et à la fraude.

Le dossier électronique unique (Centre Étudiant) est constitué sur le progiciel Synchro et les accès et conservation des données sont régis par le registraire de l'Université, en conformité avec le calendrier de conservation de l'Université de Montréal adopté en vertu de la *Loi sur les archives du Québec*.

Le dossier électronique d'évaluation est constitué du portail d'évaluation, du portail des stages à option et du portail des objectifs cliniques. L'étudiant(e), ainsi que l'équipe du vice-décanat aux études médicales de premier cycle ont accès à la totalité des données. Toutefois, les tuteurs, évaluateurs et secrétaires à l'externat n'ont accès qu'à la saisie des fiches d'évaluation des étudiants.

Processus de contestation et demande de révision

L'étudiant(e) a le droit de demander de corriger tout renseignement erroné ou incomplet. Il dirige sa demande vers la personne responsable de la gestion des dossiers étudiants de son niveau académique (TGDE ou TCTB). L'étudiant(e) a droit à la vérification et à la révision de toute forme d'évaluation dans un cours donné selon l'article 9.4 et l'article 9.5 des dispositions spécifiques au programme. Ces articles peuvent être consultés sur l'annuaire général de la faculté de médecine, disponible sur le site du registraire de l'Université de Montréal.

Si l'étudiant(e) veut contester la lettre du doyen qui a été versée dans son dossier électronique du CaRMS, il doit écrire au coordonnateur à la gestion des études en précisant les points qu'il souhaite contester. Le coordonnateur fera les vérifications nécessaires et assurera le suivi auprès de l'étudiant(e). Il veille à ce que les corrections soient apportées, le cas échéant.